

COMMUNE DE BARBEREY SAINT SULPICE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 020-2023 du 02 mars 2023

OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – Rue des Lauriers

Le Maire de la Commune de Barberey Saint Sulpice,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- VU le code de la route, notamment l'article R.411-8 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie ;
- CONSIDÉRANT que des travaux d'assainissement nécessitent de régler la circulation des véhicules Rue des Lauriers ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du 02 mars au 17 mars 2023 inclus, la circulation de tous véhicules sera réglementée Rue des Lauriers. La circulation sera interdite dans les deux sens sauf riverains pour accès à leur domicile.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise.

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 4 : M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Barberey-Saint-Sulpice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Barberey Saint Sulpice, le 02 mars 2023,

Le Maire,



Alain HUBINOIS,